



Pont de l'Arche > Anciens Remparts

La ville de Pont de l'Arche possède un riche patrimoine : Eglise Notre Dame des Arts, Ancien Baillage, ancien Manoir, Abbaye de Bonport, tous sont inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

La commune est également située dans une zone de présomption de prescription archéologique.

Les Anciens Remparts : la Tour de Crosne et la Tour semi-circulaire située entre la Tour au nord de l'Église Notre-Dame des Arts et celle de Crosne, ainsi que les courtines attenantes sont classés au titre des monuments historiques depuis le 9 août 1941.

Les Anciens Remparts : la Tour appartenant à la ville et la courtine sises au sud-est de la ville ; la tour Louise avec sa casemate voûtée ; les Vestiges d'une porte de la ville sis contre un mur ; la tour de l'Hospice et les vieilles poternes situées en bordure de la route des Damps sont inscrits en tant que monument historiques depuis le 15 juin 1939.

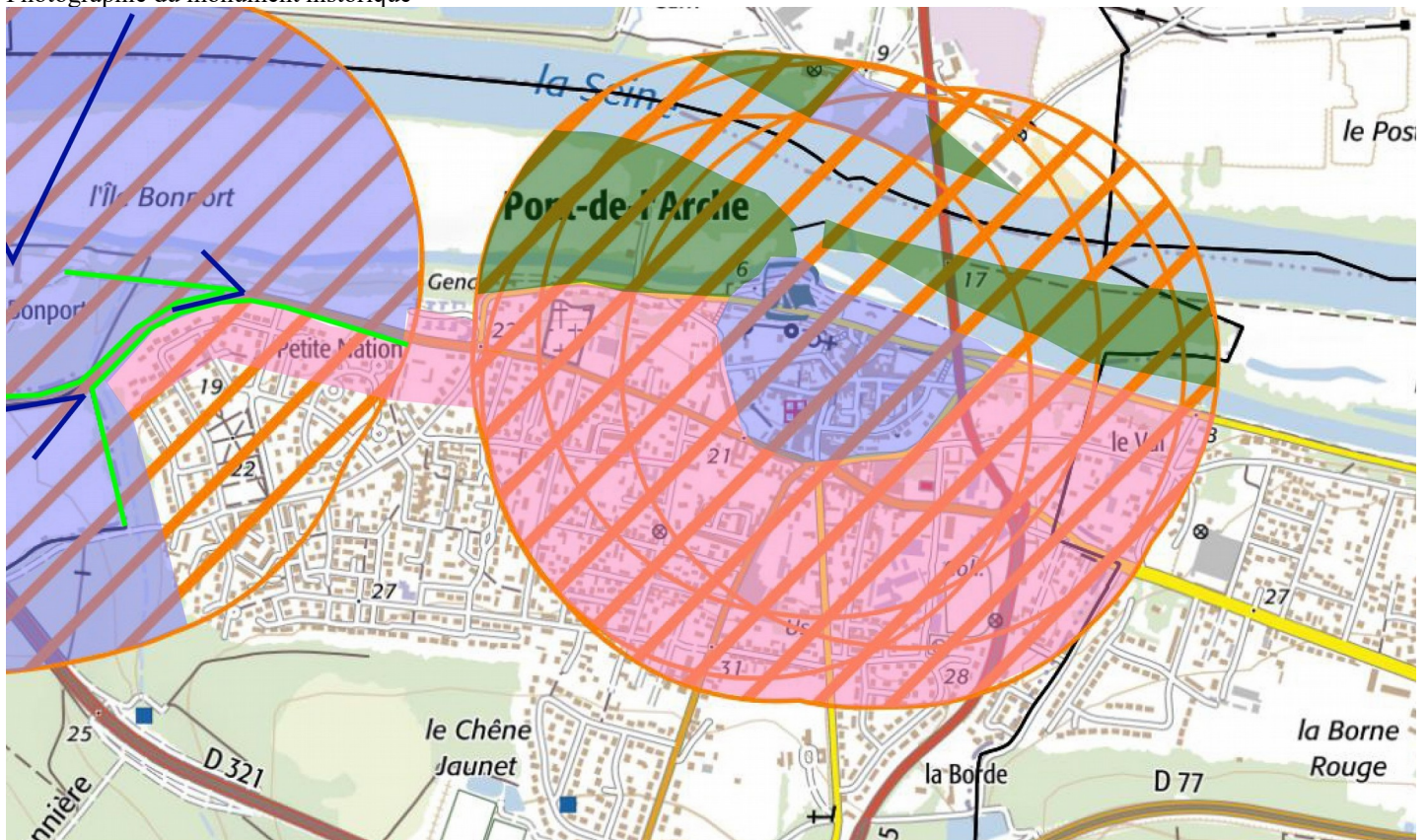
La ville de Pont-de-l'Arche est née après la construction de fortifications militaires bâties sur le territoire du village des Damps. Un pont de bois fut jeté sur la Seine, à partir de 862, et protégé par deux forts, de part et d'autre de la Seine. Le chantier de ces défenses marqua le règne de Charles II, dit le Chauve. Le pont fut renforcé vers 870 pour essayer de contrer l'avancée des Vikings sur le Fleuve. Au XIIIe siècle (1204), le roi de France Philippe Auguste s'empare de la Normandie ; il fait reconstruire le pont et fortifie la ville avec des remparts en pierre de taille de la vallée de Seine. Il fit de même pour le Fort de Limaie en rive droite de la Seine.

Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les remparts ont commencé à être démantelés. Parmi les plus beaux vestiges, se trouvent la Tour de Crosne, la Tour et le rempart du Baillage, la Tour de l'Hospice, la Tour Louise et les vieux fossés ainsi que les Poternes près du pont.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose foncé	<p>Il s'agit d'une zone qui correspond aux secteurs sensibles patrimoniallement qui font l'objet de prescriptions supplémentaires : Il faut préserver l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z sont donc à proscrire.</p> <p>Les constructions seront composées d'un RdC + combles (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C). Les toitures seront à minima à 45° avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses. Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte brun vieilli à jaune vieilli. Les tuiles orange dite de Beauvais peuvent être autorisées dans certains cas. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20u/m² (et non 10 aspect 20), voir à ce propos les fiches <i>Conseil</i> n°6 et n°20. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. Les toitures terrasses sont interdites (sauf pour les annexes mesurées).</p> <p>Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres léger (mais pas rose toulousain par exemple). La bichromie architecturale des façades devra être recherchée. Les modénatures seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des façades en pierre locale (plutôt de type moellons ou grouette, qu'en bloc de pierre de taille, pas de faux enduit en pierre), - des façades en enduit dans les tons RAL 1014 ou 1001 avec des surépaisseurs d'enduit dans des tons plus clairs (voire blancs cassés) de 15 à 20cm environ autour de toutes les baies (portes, fenêtres...) et un soubassement d'environ 80cm. - des façades combinant la brique, le silex, le pan de bois et des panneaux d'enduit beige. <p>Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il ne recouvre pas toute la façade, qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisées dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction.</p> <p>Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche, dans des couleurs traditionnelles (pas de gris, pas de noir).</p>
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).



Photographie du monument historique



- | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver |
| site naturel classé | Périmètre délimité des abords (PDA) | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver | voie/ allée arborée à préserver | zone naturelle/forêt à conserver |

0 250m

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écran du monument (voir le tableau au recto de la fiche).